

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 40077
Numéro SIREN : 437 560 477
Nom ou dénomination : CORNILLE CONSTRUCTION BOIS

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2020 sous le numéro de dépôt 12669

CORNILLÉ CONSTRUCTION BOIS

Sarl au capital de 7.700 €

Siège social :

ZA des 5 Chemins

49140 CORNILLÉ-LES-CAVES

RCS ANGERS : 437.560.477

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
CORNILLÉ CONSTRUCTION BOIS EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE CORNILLÉ CONSTRUCTION BOIS EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en date du 10 novembre 2020, par décision unanime des associés de la société CORNILLÉ CONSTRUCTION BOIS, dont le siège social est situé ZA des 5 Chemins 49140 CORNILLÉ-LES-CAVES, nous avons établi le présent rapport :

- en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social,
- en application de l'article L.223-43 du Code de Commerce, sur la situation de la société.

1. Mission du commissaire à la transformation

(Dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à notre mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En outre, nous avons pu constater que la société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Par ailleurs, le gérant de la société nous a affirmé, nonobstant le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, qu'aucun événement n'affectait de manière significative le montant des capitaux propres de la société.

2. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

(Dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à notre mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Votre société a pour objet la réalisation de travaux de charpente et construction bois ;
- Vos derniers comptes annuels sont arrêtés en date du 31 décembre 2019. Ils font apparaître un montant de capitaux propres de 206.105 € dont 21.935 € au titre du bénéfice de l'exercice et 7.700 € de capital social ;
- L'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2019 s'est tenue le 30 juin 2020. Le procès-verbal mentionne l'affectation du bénéfice au compte de dividendes aux associés pour la totalité de son montant ;
- L'activité de l'exercice clos le 31 décembre 2019 a été marquée par une diminution de 17% de votre production à 1.243.307 €, assortie d'une hausse de la rentabilité puisque votre taux de marge sur déboursés passe de 19% à 26% ;
- Le résultat net comptable est en hausse significative à 21.935 € contre 7.649 € ;
- Votre tableau de bord, révisé par votre expert-comptable, fait état d'une perte au 31 octobre 2020 de 30.078 €, il convient de préciser que votre activité a été stoppée pendant environ un mois du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Vous espérez toutefois, une perte moindre au 31 décembre prochain, les deux derniers mois de l'exercice étant encourageants ;
- Le maintien d'une partie de vos résultats en réserves depuis quelques exercices conforte la structure financière de votre société. Les capitaux propres au 31 décembre 2019 représentent près de 49% du total de votre bilan, soit un niveau d'autonomie financière correct.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle que nous avons pu l'analyser, n'appelle pas d'autre observation de notre part.

Fait à ECOUFLANT
Le 21 novembre 2020

Pour A3CF AUDIT

Médéric CHADAIGNE
Commissaire aux comptes

